Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 4 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_37-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_37
id. 4541

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :
M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES COMMUNES DE BRESSOLS, BOURRET, LABARTHE, LABOURGADE, MONTALZAT, MONTRICOUX, SAINT AMANS DE PELLAGAL, VERLHAC TESCOU ET VILLEBRUMIER

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le : 4 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_37-DE

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Au vu du vote de l'Assemblée départementale lors de la 1ère réunion du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière d'aménagements de villages, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules, etc...,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 € HT. Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants. Une deuxième tranche pourra être accordée.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe.

Autorisation de programme 2019	600 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	115 886 €
Disponible	484 114 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 4 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_37-DE

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique de réalisation des travaux d'aménagement de villages, l'attribution des subventions départementales aux communes énoncées en annexe (11 dossiers) pour un montant global de 115 886 € ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC